

MINISTERE DE LA DEFENSE

Taverny, le 12 avril 1994

COMMANDEMENT DES
OPERATIONS SPECIALES

Base aérienne 921
95155 TAVERNY CEDEX

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

N° /DEF/COS/OPS/CD

D I R E C T I V E

OBJET : Directives pour le détachement
spécialisé participant à l'opération
"Amaryllis".

1.- Situation :

- L'opération d'évacuation des ressortissants français est quasiment terminée à l'exception de trois coopérants disparus, de quatre ressortissants qui n'ont pu être localisés et de personnels ayant refusé jusqu'à présent d'être évacués.

- L'incertitude qui demeure au sujet des disparus, la possibilité que certains d'entre eux non localisés n'aient pu s'exfiltrer, des éventuelles demandes d'évacuation de dernière minute et notre coopération avec les Belges nécessitent le maintien d'un petit détachement capable d'actions autonomes en milieu hostile après le départ des composantes d'Amaryllis.

En conséquence le détachement spécialisé, renforcé de 3 personnels de l'AMT (en raison de leur connaissance du milieu) demeurera sur la plate-forme aérienne de Kigali, aux ordres du LCL MAURIN. Il sera soutenu par les forces belges et récupérera une partie des installations du COMOPS AMARYLLIS qui jouxtent celles des forces belges à l'aéroport. La bascule de commandement s'effectuera à votre initiative.

112

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

2.- Mission :

Travaillant en étroite collaboration avec les forces belges, manifestant ainsi la permanence de la présence française, le détachement spécialisé maintenu sur place devra être en mesure :

2.1 - d'extraire si nécessaire les ressortissants qui non volontaires jusqu'à présent, le souhaiteraient, ou ceux qui n'auraient pas été encore localisés

2.2 - renseigner, sans prendre de risque majeur :

a) sur la localisation des corps de nos coopérants supposés tués (si possible).

b) sur la situation locale

2.3 - proposer des attitudes ou modes d'action en fonction de l'évolution de celle-ci

2.4 - sur ordre s'exfiltrer

. soit par moyens aériens des forces belges

. soit par voie routière vers un point de recueil préalablement défini.

Hypothèses qui impliquent de prendre des mesures visant à limiter les effets collatéraux.

- en cas d'interception du convoi : compromission, récupération de matériels majeurs etc

- en cas de danger de tirs missiles autour de l'aéroport au moment du décollage du dernier aéronef.

3.- Renforcement :

Compte tenu situation et moyens du détachement vous demande étudier avec COMOPS AMARYLLIS renforcements éventuels en moyens suivants :

- armes d'appui : Milan (2 pièces) dans la mesure où les personnels compétents dans le service de l'arme sont présents dans le détachement

MM

N° 000574 du 09 FEV 2021

- véhicules : en cas de décrochage par VRM. (Compte tenu fret détachement)

- personnels : détachement spécialisé du BURUNDI en mesure d'appuyer si nécessaire votre décrochage par voie routière selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

4.- Subordination :

Le détachement sera sous commandement opérationnel du CEMA au travers du général commandant les opérations spéciales.

5.- Liaisons :

Après récupération auprès COMOPS AMARYLLIS des moyens transmissions du détachement spécialisé, une liaison permanente et protégée devra être assurée avec le commandement des opérations spéciales.

6.- Règles de comportement engagement :

- comportement neutre mais vigilant
- riposte à niveau lors des extractions ordonnées
- légitime défense dans les autres cas.